

# Global Fund – Ofi Invest Act4 Positive Economy **Code de Transparence**

*Date de publication : 02/01/2023*



**Ofi invest Asset Management**

Siège social : 22 Rue Vernier – 75017 Paris

Société Anonyme à Conseil d'Administration

au capital de 71 957 490 € - RCS Paris 335 133 229



---

## 1. Liste des fonds concernés par ce Code de Transparence

Le présent code concerne le fonds « Global Fund - Ofi Invest Act4 Positive Economy»

## 2. Données générales sur la société de gestion

### 2.1. Nom de la société de gestion en charge du fonds auquel s'applique ce Code

Société de gestion en titre :

OFI INVEST LUX - 10-12 Boulevard Roosevelt - L-2175 - Luxembourg

Société de gestion déléguée :

OFI INVEST ASSET MANAGEMENT – 22, rue Vernier – 75017 PARIS - Site : [www.ofi-invest-am.com](http://www.ofi-invest-am.com)

### 2.2. Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?

Depuis sa création en 1971, le Groupe OFI INVEST a intégré dans ses activités les valeurs de l'économie sociale et de la mutualité. Le développement durable, qui s'inscrit naturellement dans ces valeurs, constitue un véritable engagement. Le Groupe OFI INVEST publie ainsi sa politique ISR, vision qui sous-tend le déploiement d'une analyse extra-financière, ainsi que sa politique de vote et d'engagement.

Par ailleurs, il propose une offre de solutions d'investissement responsables et des services aux investisseurs soucieux de répondre aux enjeux du développement durable.

- Pour plus d'informations voir la page du site dédiée à l'investissement responsable : <https://www.ofi-invest-am.com>

### 2.3. Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?

Le Groupe OFI INVEST a formalisé sa démarche ISR via huit politiques, qui sont accessibles sur le site [www.ofi-invest-am.com](http://www.ofi-invest-am.com), rubrique « INVESTIR RESPONSABLE » et « Téléchargements » :

- [Une politique ISR](#) qui décrit les objectifs, les moyens utilisés et les principales caractéristiques de notre méthodologie d'analyse.
- [Une politique d'engagement actionnarial et de vote](#) qui décrit la définition, les objectifs et le cadre d'exercice des engagements ESG conduits par l'équipe d'analyse ESG d'OFI AM, ainsi que les principes de votes qui sous-tendent l'exercice par le Groupe du droit de vote aux assemblées générales (« AG »). Par ces actions d'engagement individuels ou collaboratifs et l'exercice de son droit de vote aux AG, OFI AM entend sensibiliser les émetteurs sur l'amélioration de leurs pratiques en matière de durabilité, de responsabilité sociale et de gouvernance, les inciter à plus de transparence sur ces sujets et prévenir les risques d'incidences négatives.
- [Une position sur les armes controversées](#). Le Groupe met en application pour son propre compte et pour les OPC dont il assure la gestion active, les principes érigés par les conventions internationales pour l'interdiction des armes
- [Une politique sur l'exclusion totale du charbon thermique avant 2030](#). Dans le cadre de sa stratégie de lutte contre le changement climatique et afin d'atteindre ses objectifs de neutralité carbone, OFI AM a adopté une politique d'exclusion totale du charbon thermique d'ici à 2030 sur toutes classes d'actifs et toutes zones géographiques confondues. Cette politique de décarbonation reflète l'engagement de la société de gestion en faveur de la transition énergétique et écologique.
- [Une politique sur le pétrole et le gaz](#) : OFI INVEST ASSET MANAGEMENT souhaite réduire progressivement ses investissements dans les entreprises exposées aux énergies fossiles non conventionnelles. La politique prévoit un seuil d'exclusion lié au chiffre d'affaires mais également un seuil d'exclusion par rapport à la production totale d'énergies fossiles. Cette politique prévoit également l'arrêt du financement d'une majorité d'émetteurs qui développent de nouveaux projets pétro-gaziers comme le préconise l'Agence Internationale de l'Energie (AIE). A cette fin, cette politique s'accompagne d'une démarche d'engagement.
- [Une politique sur le tabac](#). OFI INVEST ASSET MANAGEMENT a adopté une politique de sortie de l'industrie du tabac en excluant de tous ses investissements les producteurs au 1<sup>e</sup> euro du Chiffre d'Affaires

- Une politique relative à la violation des principes du Pacte Mondial : OFI INVEST ASSET MANAGEMENT a adopté une politique d'exclusion des émetteurs impliqués dans des controverses graves et/ou systémiques qui contreviennent à au moins un des 10 principes du Pacte mondial de l'ONU et qui n'apportent pas de réponse appropriée pour y faire face

## 2.4. Comment est appréhendée la question des risques / opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique

### • Risques / opportunités ESG

Notre démarche repose sur la conviction que les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie les enjeux Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance (ESG) offrent de meilleures perspectives à long terme. La prise en compte des impacts ESG liés à leurs activités leur permet d'identifier les zones de risques, mais également des opportunités de développement (notamment dans les technologies « vertes »).

Les risques ESG auxquels sont confrontés les émetteurs peuvent impacter leur capacité à produire, la valeur matérielle ou immatérielle de leurs actifs, ou les exposer à des risques d'ordre réglementaire entraînant le paiement d'amendes ou de taxes.

Cette prise en compte des risques et opportunités ESG est le fondement même de notre analyse ESG (cf 3.5.2.). De plus l'analyse des controverses ESG constitue un élément fort de cette analyse des risques (cf 3.6).

### • Risques / opportunités liés au changement climatique

Les travaux du GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernementaux sur l'Evolution du Climat) constatent un réchauffement climatique en constante progression au niveau mondial et l'expliquent par la forte augmentation de la concentration en gaz à effet de serre (GES) émis par les activités humaines.

Sur la base de ce constat, les gouvernements à l'échelle mondiale ont commencé à agir afin de limiter ces rejets de GES avec le protocole de Kyoto signé en 1997 et mis en application en 2005, puis l'accord de Copenhague en 2009 (limitation du réchauffement à 2°C) et enfin lors de la COP 21 avec l'accord de Paris du 15 décembre 2015 qui vise à contenir ce réchauffement global « bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels ».

Les politiques climatiques impliquent de restructurer les activités économiques pour parvenir à un modèle de production et de consommation bas-carbone. Il s'agit de trajectoires économiques possibles, compatibles avec un réchauffement climatique limité à + 2°C ou + 1,5°C à l'horizon 2100 par rapport à l'ère préindustrielle.

Dans ce contexte, les entreprises sont exposées à des risques liés au changement climatique pouvant venir impacter leur performance financière.

Ces risques liés au climat sont regroupés en deux catégories :

1. Les risques physiques, c'est-à-dire les risques résultant des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques ;
2. Les risques de transition, c'est-à-dire les risques résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone.

Les risques de transition recouvrent différentes sous-catégories de risques :

- Les risques réglementaires et juridiques sont liés d'une part à un changement dans les politiques, (par exemple la mise en place d'un prix du carbone ou de réglementations produits plus exigeantes). Et d'autre part à une hausse des plaintes et litiges à mesure que les pertes et dommages découlant du changement climatique augmenteront.
- Les risques technologiques sont liés à des innovations et ruptures technologiques favorables à la lutte contre le changement climatique (nouvelles technologies d'énergie renouvelable, stockage de l'énergie, capture du carbone...)
- Les risques de marché font référence aux modifications de l'offre et de la demande liées à la prise en compte croissante des risques climat (variation du prix des matières premières...)
- Les risques de réputation sont liés à la modification de la perception des clients et parties prenantes quant à la contribution d'une organisation à la transition vers une économie bas-carbone.

Tout comme les risques physiques, les risques de transition sont porteurs de potentiels impacts financiers. Ils représentent des risques de perte de valeur potentielle des portefeuilles pour les acteurs financiers.

## Opportunités

Quatre types d'acteurs constituent des opportunités d'investissement liées à la transition énergétique :

1. Les sociétés les moins émettrices de GES dans les secteurs d'activités fortement émetteurs. Le niveau des émissions carbone dites « financées » en investissant dans ces sociétés servira de base de comparaison.

2. Les sociétés qui progressent le plus dans la gestion de la thématique « Changement Climatique ». Ces sociétés peuvent être à l'instant, de par leurs activités, fortement émettrices de GES, mais ce sont les progrès réalisés par ces acteurs qui induiront les évolutions les plus significatives.
3. Les sociétés qui de par leurs produits ou services sont d'ores et déjà des apporteurs de solutions pour la transition énergétique, par exemple : énergies renouvelables, amélioration de l'efficacité énergétique...
4. Les sociétés peu émettrices de GES présentant a minima une bonne gestion de leurs enjeux environnementaux. Nous estimons en effet que pour les entreprises des secteurs peu carbo-intensifs il est indispensable d'évaluer les pratiques, performances et stratégie sur les enjeux des ressources naturelles, du financement de projets, et des rejets toxiques

## 2.5. Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

Les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable sont :

- L'équipe d'analyse ESG,
- Les fonctions support :
  - o Gestion de projet,
  - o Secrétariat général,
  - o Ingénierie fonds ouverts,
  - o Juridique,
  - o Data management,
  - o Service informatique,
  - o Middle office.
- Le service reporting,
- Les fonctions de contrôle : DCCI et audit interne,
- Les équipes utilisatrices de l'analyse ISR :
  - o Gérants,
  - o Analyse crédit,
  - o Risque management.
- Les équipes de promotion des gestions ISR :
  - o Marketing,
  - o Communication,
  - o Commercial.
  - o La table de négociation OIS

## 2.6. Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion

Au 31/12/2021, l'analyse ISR du Groupe OFI INVEST est réalisée par quatre équipes composées au total de 18 personnes en équivalent temps plein<sup>1</sup> :

- 10 personnes au sein de l'équipe d'analyse ESG,
- 4 personnes au sein de l'équipe sélection, en charge de l'analyse ISR des OPC et sociétés de gestion,
- 3 personnes au sein de l'équipe recherche et ingénierie financière
- 1 analyste climat

Au niveau de la gestion, OFI AM compte 19 gérants ISR en équivalent temps plein.

<sup>1</sup> Données au 31/12/2021

## 2.7. Dans quelles initiatives concernant l'Investissement Responsable la société de gestion est-elle partie prenante ?

|                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Adhésion et participation à des initiatives de place</b>                      |
| PRI (Principles for Responsible Investment)                                      |
| TCFD (Task Force on Climate-related Financial Disclosures)                       |
| Observatoire de la finance durable                                               |
| CDP (Carbon Disclosure Project)                                                  |
| IGCC (Institutional Organization of Securities Commissions)                      |
| Climate Action 100+                                                              |
| AFG (Association Française de Gestion financière)                                |
| FIR (Forum de l'Investissement Responsable)                                      |
| Eurosif (via FIR)                                                                |
| Transparency international                                                       |
| Avicenn                                                                          |
| EM Lyon                                                                          |
| FAIRR (Fair Animal Investment Risk and Return)                                   |
| Access to medicine Index                                                         |
| TFFP (Tobacco Free Finance Pledge)                                               |
| Sustainable Blue Finance Initiative                                              |
| European Alliance for Green Recovery                                             |
| Investor Statement - Expectations for the nursing home sector (UNI Global Union) |
| 2022- Finance Pledge for Biodiversity                                            |
| 2022- PRI collaborative stewardship initiative on social issues and human rights |

## 2.8. Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?

A fin décembre 2021, l'encours total des actifs ISR de la société de gestion représentait 46,90 milliards d'euros.

[Cette information est disponible de manière actualisée sur la page : https://www.ofi-invest-am.com/isr](https://www.ofi-invest-am.com/isr), cadre « Informations »

## 2.9. Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ?

A fin décembre 2021, le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion représentait 67%.

[Cette information est disponible de manière actualisée sur la page : https://www.ofi-invest-am.com/isr](https://www.ofi-invest-am.com/isr), cadre « Informations »

## 2.10. Quels sont les fonds ISR ouverts au public gérés par la société de gestion ?

L'offre OFI RS couvre les principales classes d'actifs et zones géographiques. Régulièrement distinguée par des labels ou récompenses, l'expertise du Groupe OFI INVEST en la matière est directement intégrée dans les processus d'investissement des fonds OFI RS Best-in-Class ou thématiques (transition énergétique, fonds solidaire...).

[La liste des OPC ISR est disponible de manière actualisée sur la page : https://www.ofi-invest-am.com/produit](https://www.ofi-invest-am.com/produit), filtre « ISR » = « oui »

### 3. Données générales sur le fonds ISR présenté dans ce Code de transparence

#### 3.1. Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein du / des fonds ?

Global Fund - Ofi Invest Act4 Positive Economy investit dans la croissance vertueuse en sélectionnant les entreprises responsables et contribuant à « l'économie positive » définie par quatre thématiques, la transition énergétique, la préservation des ressources naturelles, la santé/la sécurité/le bien-être et l'inclusion sociale. Il a un objectif double de performance et d'impact en s'alignant sur les thématiques des Objectifs de Développement Durable (ODD) fixés par les Nations Unies. Les 17 objectifs de développement durable, et leurs 169 cibles, établis par les États membres des Nations unies forment le cœur de l'agenda 2030 pour le développement durable. Ils couvrent l'intégralité des enjeux du développement durable tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau mais aussi la pauvreté, l'égalité des genres, la prospérité économique ou encore la paix, l'agriculture, l'éducation.

Les objectifs recherchés par la prise en compte des critères ESG au sein du fonds sont de:

- Sélectionner des entreprises qui contribuent à l'économie positive au travers de certains ODD (cf. page 8) fixés par les Nations-Unies en 2015 (maximiser les externalités positives).
- Sélectionner les entreprises avec les meilleures pratiques dans la conduite de leurs opérations et réduire ainsi les risques environnementaux, sociaux ou de gouvernance (réduire les externalités négatives).
- Promouvoir l'engagement et le dialogue avec les entreprises sur leur engagement sociétal tant aux niveaux de l'impact des activités sur la société et l'environnement que sur leur performance de RSE et la manière dont elles prennent en compte les critères ESG dans leurs pratiques.

Le processus de sélection ISR des sociétés en portefeuille, a pour objectif d'obtenir une amélioration des performances Environnementales, Sociales et de Gouvernance des émetteurs en portefeuille par rapport à ceux composant l'indice de référence du fonds. La réalisation de cet objectif est suivie via la publication périodique d'indicateurs sur les trois domaines, E, S et G, pour le fonds et son indice de référence (cf. 6.2)

#### 3.2. Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du / des fonds ?

Pour réaliser l'évaluation ESG des émetteurs de l'univers, OFI dispose de moyens internes et externes.

##### Moyens internes :

- Une équipe d'analystes ISR qui réalisent l'analyse ESG des pratiques des entreprises. Elle dispose d'un outil interne dédié à l'ISR (« Themis ») qui permet d'automatiser le traitement quantitatif des données à partir de sources d'informations multiples.
- Une équipe de gestion dédiée avec un analyste d'impact dédié qui réalise l'analyse d'impact des entreprises. Ils disposent d'un outil interne dédié (« EcoPo, MissionFor ») qui permet de référencer et de noter le niveau d'engagement des sociétés sur des données extra-financières pour l'univers d'investissement de l'économie positive.
- Ces deux équipes interagissent grâce à l'envoi d'un flash controverse hebdomadaire mais également lors d'un Comité ISR/Impact mensuel. L'objectif est d'échanger sur les analyses des pratiques ESG, les controverses ESG, les démarches d'engagement, ainsi que sur les thématiques.

##### Moyens externes :

- Des fournisseurs de données ESG :
  - MSCI et V/E: les pratiques des entreprises sur les enjeux ESG,
  - Reprisk : les controverses ESG des entreprises,
  - Proxinvest : l'analyse des résolutions soumises aux votes lors des Assemblées Générales des entreprises,
- Rapports annuels financiers et extra-financiers de durabilité ainsi que les publications trimestrielles,
- Des entretiens avec les directions financières, et de RSE des entreprises,
- L'accès aux études de brokers ou d'organisme internationaux spécialisés (OCDE, Banque Mondiale, ONU, ONG et CDP).

#### 3.3. Quels critères ESG sont pris en compte par le(s) fonds ?

Des critères ESG sont appréhendés à deux niveaux pour le fonds OFI Fund RS ACT4 Positive Economy : lors de l'analyse de la contribution positive des entreprises à l'économie positive au travers des ODD et lors de l'analyse des pratiques ESG des entreprises.

## 1<sup>er</sup> niveau : la contribution positive aux ODD

L'évaluation de la contribution des entreprises de l'économie positive est réalisée à partir de la part du chiffre d'affaires générée sur des activités ciblant les 4 thèmes ci-dessous, en vue de contribuer aux ODD. Environ 60 activités sont répertoriées, regroupées autour de quatre thèmes clés de l'économie positive pour viser un impact social et environnemental.



L'univers d'investissement est revu périodiquement, en fonction notamment des innovations technologiques, des introductions en bourse, des opérations de M&A et de l'évolution des modèles de développement durable des sociétés.

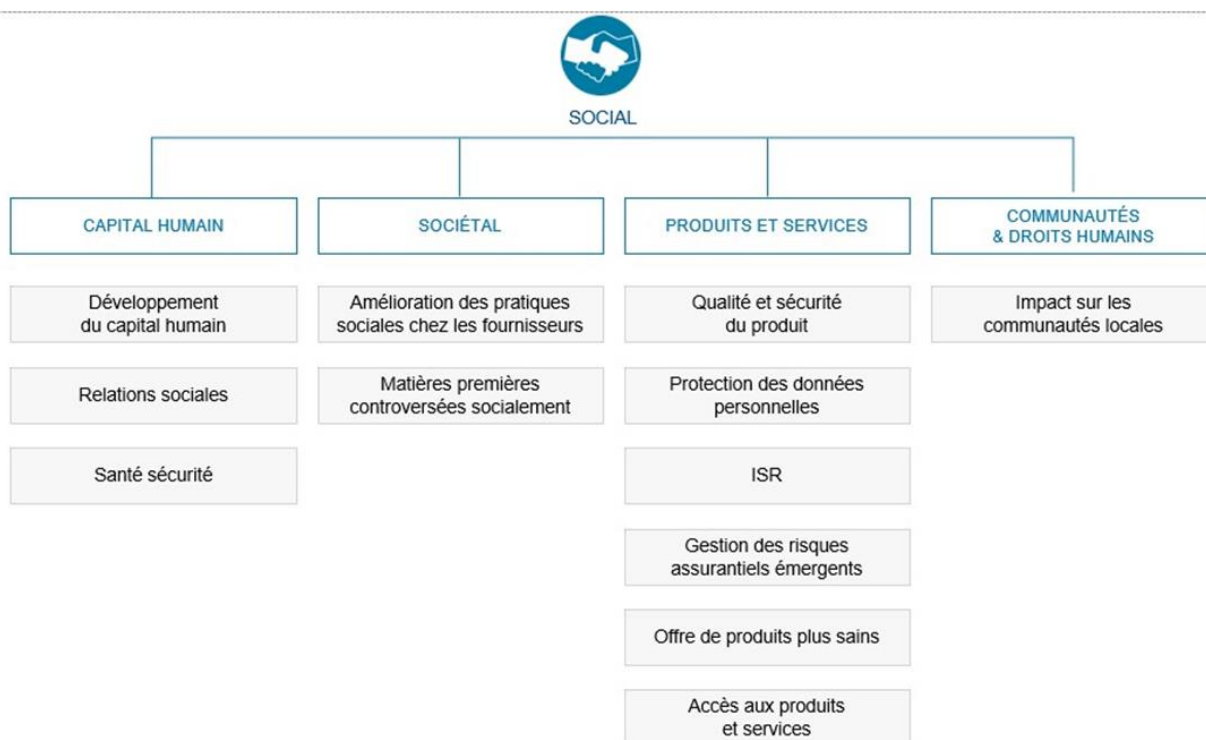
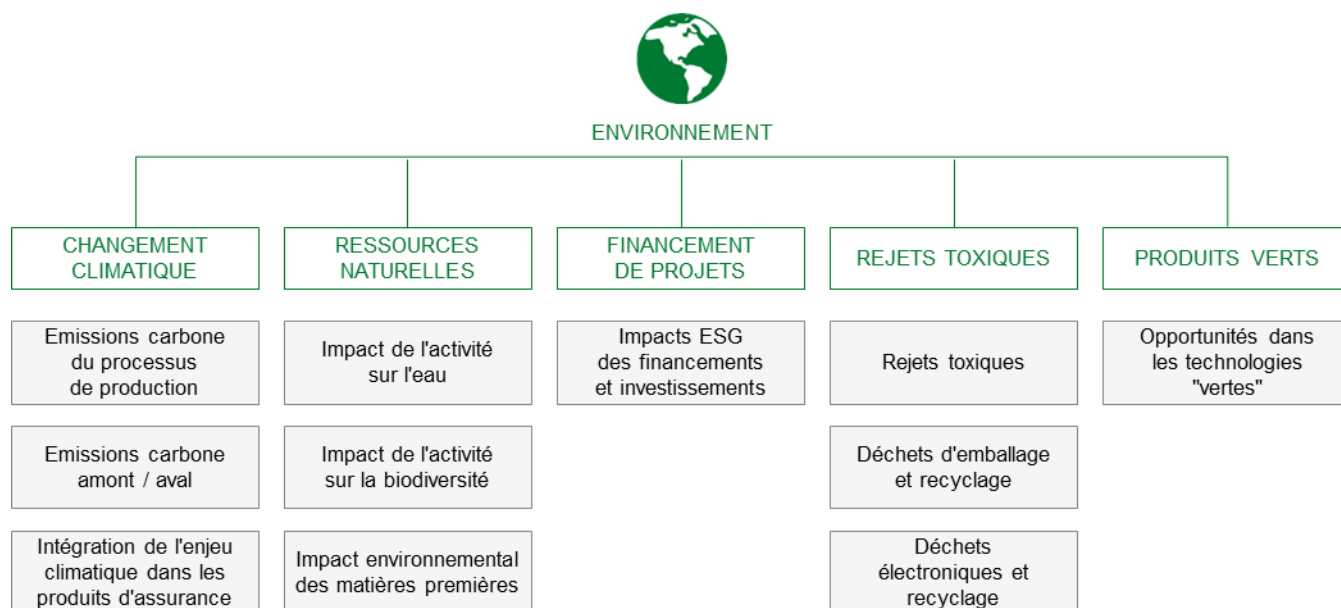
Chacun des thèmes de l'économie positive répond à des ODD:

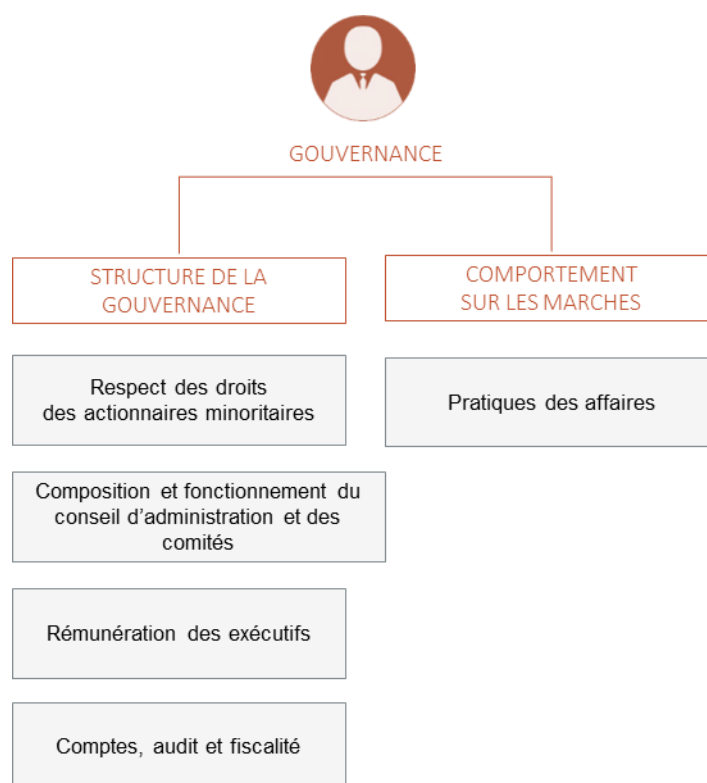
| THÉMATIQUE                                                                                                                                       | ODD                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <br>PRÉSERVATION DES<br>RESSOURCES NATURELLES &<br>BIODIVERSITÉ |   <br>                                                                                               |
| <br>TRANSITION<br>ÉNERGÉTIQUE                                   |   <br>                                                                                               |
| <br>SANTÉ / SÉCURITÉ<br>BIEN-ETRE                              |                                                                                                                                                                                    |
| <br>INCLUSION<br>SOCIALE                                      |   <br>  |

## 2<sup>ème</sup> niveau : l'analyse ESG des pratiques

L'évaluation des pratiques de RSE des émetteurs repose quant à elle sur l'analyse des trois piliers environnement, social et de gouvernance.

Les enjeux analysés sont les suivants :





La prise en compte de ces critères varie selon les secteurs d'activités (cf. 3.5.). Ces critères concernent exclusivement les émetteurs privés, et sont similaires quelle que soit la zone géographique.

### 3.4. Quels principes et critères liés au changement climatique sont pris en compte par le fonds ?

Tout comme les critères ESG, les critères liés au changement climatique sont appréhendés à deux niveaux : lors de l'analyse de la contribution environnementale positive des entreprises et lors de l'analyse des pratiques ESG des entreprises.

#### ➤ **1<sup>er</sup> niveau : la contribution positive aux ODD**

Deux thèmes de l'économie positive concernent l'enjeu du changement climatique : la transition énergétique et la préservation des ressources naturelles. L'évaluation de la contribution des entreprises pour lutter contre le changement climatique est réalisée sur la part du chiffre d'affaires générée sur les activités ciblant ce thème. 25 sous-activités sont répertoriées pour ce thème.

## ➤ 2<sup>ème</sup> niveau : l'analyse ESG des pratiques

Dans l'analyse ESG des sociétés, la thématique du Changement Climatique, les critères analysés sont les suivants :

### Critères concernant des risques physiques, soit :

- Les risques liés à la montée des eaux et à la multiplication des catastrophes naturelles
- Les risques de sécheresse
- Les risques sanitaires (recrudescence de maladies)

### Critères concernant des risques liés à la transition énergétique soit :

- Les émissions carbone du processus de production :
- Exposition de l'entreprise en fonction du portefeuille d'activités et de la réglementation carbone en vigueur selon ses implantations géographiques
- Efforts de réduction de ces émissions : objectifs de réduction, adaptations / évolutions technologiques, mise en place de process de capture du carbone, utilisation d'énergies moins émettrices...
- Efforts d'amélioration de l'efficacité énergétique des process de production

## **3.5. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation...)**

### **3.5.1. Analyse de l'impact positif sur les objectifs de développement durable (ci-après « ODD »)**

La contribution positive des entreprises vise à identifier les opportunités liées à l'implication du modèle économique de l'entreprise dans le développement durable. Les valeurs qui satisfont l'ensemble de ces critères constitue l'univers d'investissement restreint de l'économie positive.

#### **Contribution**

Pour chaque valeur relevant de nos thèmes d'investissement, une analyse spécifique est faite pour juger de son engagement dans le développement durable, au regard des ODD.

- Sa contribution liée à son activité en lien avec nos thèmes d'investissement durable. Un minimum de 20% de l'activité doit y être consacré sauf à ce que l'entreprise alloue un montant significatif (supérieur à la moyenne sectorielle) à des dépenses d'investissement et de R&D pour dynamiser un nouvel axe de croissance durable sur des solutions nouvelles et faire ainsi évoluer son modèle économique.
- Son implication à la réalisation des (ODD) des Nations-Unies. Une analyse de la politique de RSE permet de voir plus largement avec quel degré d'implication l'entreprise considère sa mission et son engagement dans les ODD. Cette information est revue tous les ans à la parution du rapport annuel des sociétés et plus ponctuellement lors des rencontres régulières avec les dirigeants des sociétés.
- Les indicateurs d'impact. L'approche d'impact nécessite de pouvoir démontrer l'impact positif réel de la solution ou de la mesure proposée par l'entreprise. Pour chaque activité, une liste d'indicateurs d'impact est pré-définie. Les indicateurs d'impact fournis par l'entreprise sont alors mis en perspective avec ceux pré-définis afin de pouvoir générer une mesure d'impact annuelle pour chaque type d'activité en lien avec les cibles des ODD.

Les 17 ODD retenus dans notre approche sont ceux des Nations –Unies fixés en septembre 2015 (17 objectifs et 169 cibles).

Les indicateurs officiels fournis par les ODD sont directement exploités et peuvent dans certains cas être enrichis et spécifiés par les indicateurs de la base « IRIS+ » (Impact Reporting and Investment Standards) du GIIN (Global Impact Investing Network<sup>2</sup>) afin de mieux appréhender la contribution positive de l'activité d'une société.

Sont de facto exclues de l'univers d'investissement des secteurs et toutes les valeurs n'apportant aucune solution, ou aucune contribution positive aux ODD.

---

<sup>2</sup> IRIS + est un catalogue de 559 indicateurs de performance identifiés par le GIIN à l'intention des acteurs de l'investissement d'impact afin de les aider à gérer et mesurer leur impact.

Ce filtre est essentiel dans notre approche d'investissement à impact positif.

### **Typologie**

Les valeurs ainsi sélectionnées sont classées en 3 types en fonction de la maturité du modèle économique et du niveau d'engagement :

- Les entreprises référentes

Un modèle économique établi sur un thème de l'économie positive et dont l'activité est 100% dérivée de ce thème. Le besoin d'investissement et de R&D est normalisé par rapport au secteur.

- Les entreprises en transformation

Un modèle économique opérant un virage stratégique sur des nouveaux axes de croissance et de profitabilité liés à l'économie positive. Les entreprises se trouvent en phase d'accélération d'investissement et de R&D.

- Les entreprises innovantes

Un modèle économique offrant une innovation technologique ou médicale majeure voire de rupture.

Au-delà de la contribution positive au chiffre d'affaires, c'est la qualité de la solution et son caractère innovant ainsi que son impact sociétal qui caractérise la société.

L'appel au marché est parfois nécessaire pour financer la R&D ou la phase d'industrialisation du développement de l'entreprise.

Les entreprises innovantes illustrent le segment « innovant » voire de rupture du fonds. Il est représenté par des petites valeurs (moins de 500 millions d'euros de capitalisation boursière) apportant des solutions de rupture.

### 3.5.2. Analyse ESG

L'analyse ESG des émetteurs est réalisée par l'application d'une méthodologie dont la première étape est la construction d'un référentiel sectoriel spécifique. Le référentiel défini en interne, est déterminé par une analyse des risques susceptibles d'impacter l'émetteur. Les risques sont le résultat de l'action des parties prenantes impactées par l'activité de l'émetteur.



Le niveau de risque qui résulte de cette analyse détermine les enjeux qui seront considérés comme « clés » pour chaque secteur d'activité, et le poids de l'enjeu dans la note ESG globale.

Le mode de calcul de la note ESG est le suivant :

A partir du référentiel sectoriel d'enjeux clés, une note ESG est calculée par émetteur qui comprend d'une part les notes des enjeux clés Environnementaux et Sociaux (E et S) et d'autre part les enjeux de gouvernance G.

Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% pour le gouvernement d'entreprise et une pondération variable de 10% à 40% reflétant le niveau de risque induit par le comportement des dirigeants ou de l'entreprise. Ce niveau varie selon les secteurs d'activités.

La pondération globale des enjeux E et S est ensuite déterminée. La pondération des enjeux Environnementaux, Sociaux et de gouvernance est spécifique à chaque secteur d'activités.

Ces notes peuvent faire l'objet :

1. d'éventuels malus liés à des controverses non encore intégrées dans les notations des enjeux clés

Ce système de malus permet une prise en compte rapide des controverses les plus significatives, en attendant leur intégration dans l'analyse des enjeux clés. L'échelle d'évaluation est la suivante :

- Controverse très grave et/ou structurelle, répétition de controverses graves : Malus de 0,75
- Controverse grave ou répétition de controverses importantes : Malus de 0,5
- Controverse importante : Malus de 0,25

Le total des Malus controverses est plafonné à 0,75. Lors de l'intégration de la controverse dans l'analyse des enjeux clés – et donc dans la note de l'enjeu, ce Malus est supprimé.

2. d'éventuels bonus ou malus attribués par l'analyste en charge du secteur en cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation.

Les notes ESG des sociétés sont utilisées pour établir un score ISR correspondant au classement de la note ESG de l'émetteur par rapport aux autres acteurs de son secteur ICB (niveau 2). Le score ISR est établi sur une échelle de 0,5 à 5 – le niveau de 5 correspondant à la meilleure note ESG du secteur.

L'ensemble des sociétés européennes sont ensuite classées en catégories ISR, à l'intérieur de chaque secteur (ICB niveau 2), en fonction de leur Score ISR. Ces catégories ISR, qui représentent chacune 20% des sociétés du secteur ICB2, sont les suivantes :

- Sous surveillance : émetteurs en retard dans la prise en compte des enjeux ESG
- Incertains : émetteurs dont les enjeux ESG sont faiblement gérés
- Suiveurs : émetteurs dont les enjeux ESG sont moyennement gérés
- Impliqués : émetteurs actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
- Leaders : émetteurs les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG

Le calcul des notes, scores et catégories des sociétés est actualisé une fois par trimestre.

Sont exclus de l'univers d'investissement les 20% représentant les émetteurs les plus en retard dans la gestion des enjeux ESG (catégorie ISR « Sous Surveillance » Scores Best in Class calculés par notre pôle ISR.

### **3.6. À quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?**

#### **Fréquence**

L'évaluation de la contribution positive des activités des entreprises est révisée sur une base annuelle. Elle peut être enrichie au fil de l'eau lors des démarches spécifiques et des rencontres avec les sociétés.

L'univers est dynamique. Il évolue en fonction notamment des innovations technologiques déployées par des sociétés, des introductions en bourse et de l'évolution des modèles de développement durable des sociétés.

L'analyse ESG des pratiques des entreprises est révisée au minimum tous les 18 mois. Elle peut également être impactée au fil de l'eau via l'analyse des controverses, ou à l'issue d'actions d'engagement.

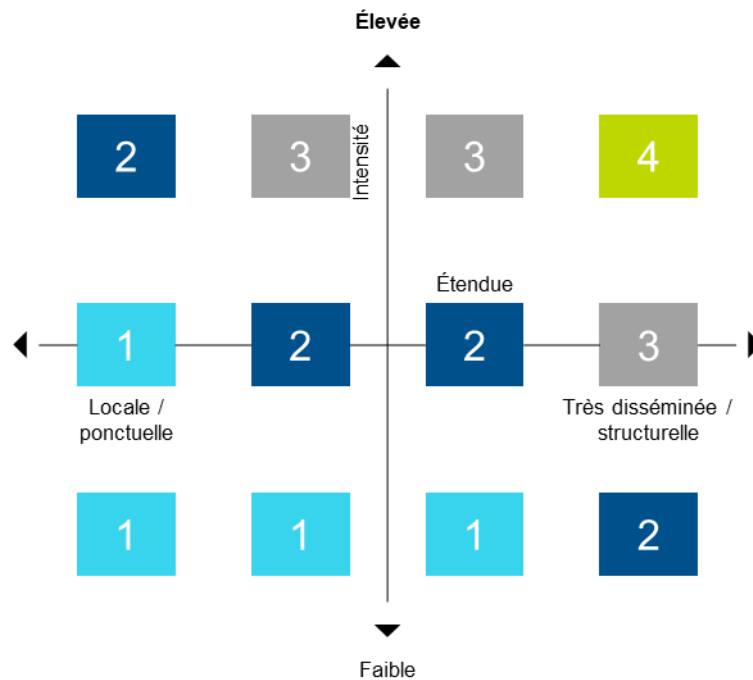
## Controverses

Les controverses ESG font l'objet d'un suivi systématique hebdomadaire. Un flash controverse est adressé par les analystes ISR aux gérants.

Les thématiques analysées sont les suivantes :

|                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                      |                                                                                                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <br>CLIENTS      | <ul style="list-style-type: none"><li>• Qualité et sécurité des produits</li><li>• Relations avec les clients</li><li>• Confidentialité et sécurité des données</li><li>• Pratiques de marketing responsables</li></ul> | <br>INVESTISSEURS   | <ul style="list-style-type: none"><li>• Investissements dans des projets controversés</li><li>• Gouvernement d'entreprise</li></ul>                                                     |
| <br>FOURNISSEURS | <ul style="list-style-type: none"><li>• Travail des enfants</li><li>• Droits sociaux dans la chaîne d'approvisionnement</li><li>• Atteintes environnementales dans la chaîne d'approvisionnement</li></ul>              | <br>RÉGULATEURS     | <ul style="list-style-type: none"><li>• Corruption, fraude</li><li>• Pratiques anti-concurrentielles</li></ul>                                                                          |
| <br>SALARIÉS   | <ul style="list-style-type: none"><li>• Hygiène et sécurité</li><li>• Relations sociales</li><li>• Libertés syndicales</li><li>• Discriminations</li></ul>                                                              | <br>SOCIÉTÉ CIVILE  | <ul style="list-style-type: none"><li>• Impacts de l'activité sur les populations locales</li><li>• Droits Humains</li><li>• Libertés civiles</li></ul>                                 |
|                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                         | <br>ENVIRONNEMENT | <ul style="list-style-type: none"><li>• Biodiversité et utilisation des sols</li><li>• Rejets toxiques</li><li>• Energie et changement climatique</li><li>• Ressources en eau</li></ul> |

- Les controverses font l'objet d'une évaluation, en quatre niveaux, en fonction de leur intensité, et de leur dissémination (dans le temps et/ou l'espace) et des mesures prises, le cas échéant, par l'entreprise pour y remédier :



- 1: Controverse de sévérité mineure : impact limité et/ ou ponctuel
- 2: Controverse de sévérité moyenne : impacts significatifs mais limité dans le temps ou l'espace
- 3: Controverse de sévérité élevée : abus caractérisé(s) et/ ou systémique(s)
- 4: Controverse de sévérité très élevée : abus caractérisé(s) et systémique(s) de grande ampleur

### 4. Processus de gestion

#### 4.1. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

##### Politique d'exclusion

Les Exclusions d'OFI sont un pré-requis à la construction de l'univers d'investissement et s'impose au processus d'investissement.

Sont exclues les entreprises qui ont des activités incompatibles avec la Politiques d'OFI :

- Les sociétés détenant directement ou indirectement des mines de charbon thermique ou développant de nouvelles capacité de production d'électricité à base de charbon, selon la politique sur l'investissement dans les entreprises exploitant le charbon [thermique du Groupe OFI INVEST](#)
- [Une politique sur le pétrole et le gaz](#) : OFI INVEST ASSET MANAGEMENT souhaite réduire progressivement ses investissements dans les entreprises exposées aux énergies fossiles non conventionnelles. La politique prévoit un seuil d'exclusion lié au chiffre d'affaires mais également un seuil d'exclusion par rapport à la production totale d'énergies fossiles. Cette politique prévoit également l'arrêt du financement d'une majorité d'émetteurs qui développent de nouveaux projets pétro-gaziers comme le préconise l'Agence Internationale de l'Energie (AIE). A cette fin, cette politique s'accompagne d'une démarche d'engagement.
- [Une politique sur le tabac](#), OFI INVEST ASSET MANAGEMENT a adopté une politique de sortie de l'industrie du tabac en excluant de tous ses investissements les producteurs au 1<sup>e</sup> euro du Chiffre d'Affaires
- [Une position sur les armes controversées](#), Le Groupe met en application pour son propre compte et pour les OPC dont il assure la gestion active, les principes érigés par les conventions internationales pour l'interdiction des armes
- [Une politique relative à la violation des principes du Pacte Mondial](#) : OFI INVEST ASSET MANAGEMENT a adopté une politique d'exclusion des émetteurs impliqués dans des controverses graves et/ou systémiques qui contreviennent à au moins un des 10 principes du Pacte mondial de l'ONU et qui n'apportent pas de réponse appropriée pour y faire face
- Entreprises exerçant des activités exclues, telles que les armes controversées (producteurs d'armes controversées et/ou leurs composants essentiels, 1 euro de chiffre d'affaires), les armes conventionnelles (producteurs d'armes conventionnelles et/ou leurs composants essentiels > 5% de chiffre d'affaires), extraction d'uranium (chiffre d'affaires > 5 %), exploitants de centrales nucléaires et/ou fabricants de composants essentiels pour les centrales nucléaires (chiffre d'affaires > 5 %), production d'énergie nucléaire (chiffre d'affaires > 5 %), extraction de charbon (chiffre d'affaires de 1 euro), production d'électricité à partir de charbon (chiffre d'affaires > 10 %), Oil sands (> 5% turnover), Fracking (> 5% turnover).
- Ainsi que les entreprises exerçant des activités non conformes à la thématique telles que les jeux de hasard (produits ou services >10% de chiffre d'affaires), la production d'alcool (> 10% de chiffre d'affaires).

Au sein de l'univers d'investissement ciblé de l'économie positive, l'analyse fondamentale pluridimensionnelle intègre les conclusions de l'analyse financière et extra-financière pour prendre en compte les externalités négatives (intégration ESG) et les externalités positives (contribution positive et impact). La construction du portefeuille prend en compte deux niveaux d'analyse extra-financière.

#### **1<sup>er</sup> niveau : la contribution positive aux ODD**

Toutes les valeurs qui peuvent être sélectionnées après une analyse fondamentale, doivent répondre à fortiori à :



- L'un des 4 grand thèmes ciblés de l'économie positive : de la transition énergétique, préservation des ressources naturelles, santé-sécurité, bien-être et inclusion sociale.
- Une contribution positive aux ODD, principalement regardé au niveau de la contribution du chiffre d'affaire et d'indicateur d'impact qui permettra de mesurer l'impact positif de cette activité.
- Le niveau d'engagement formalisé au travers d'une « mission/intention » engagée et/ou d'un référencement fort des ODD dans leur stratégie.

Afin d'évaluer cette contribution, chaque valeur fait l'objet d'une analyse approfondie de son activité en lien avec les indicateurs fournis par les ODD afin de pouvoir quantifier précisément la contribution positive et la mesure d'impact.

Pour rappel, les ODD des Nations-Unies sont au nombre de 17 :

1. Eradication de la pauvreté
2. Lutte contre la faim
3. Accès à la santé
4. Accès à une éducation de qualité
5. Egalité entre les sexes
6. Accès à l'eau salubre et à l'assainissement
7. Recours aux énergies renouvelables
8. Accès à des emplois décents
9. Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation
10. Réduction des inégalités
11. Villes et communautés durables
12. Consommation et production responsables
13. Lutte contre le changement climatique
14. Vie aquatique
15. Vie terrestre
16. Justice et Paix
17. Partenariats pour la réalisation des objectifs

Le fonds couvre 15 des 17 ODD – les deux derniers concernant plus particulièrement les Etats.

Les indicateurs officiels fournis par les ODD sont directement exploités et peuvent dans certains cas être enrichis et spécifiés sur les indicateurs du GIIN afin de mieux appréhender la contribution positive de l'activité d'une société

L'univers de l'Economie Positive est exclusivement constitué de sociétés apportant une contribution positive environnementale et sociale.

## 2<sup>e</sup> niveau : l'intégration des enjeux ESG

Un second niveau de sélection porte sur les meilleures pratiques ESG sectorielles :

L'univers « Economie positive ISR » est défini par l'exclusion des sociétés en catégorie ISR « Sous surveillance ».

En cas de dégradation de la catégorie ISR d'une société passant en « Sous surveillance » :

- Si la société présente simultanément un niveau de controverses « élevé » ou « très élevé », la société sera cédée dans un délai de trois mois.
  - Si la société présente un niveau de controverses inférieur, une action d'engagement sera déployée, avec pour objectif de sensibiliser l'entreprise aux meilleures pratiques de RSE et d'obtenir plus de transparence sur les impacts de ses pratiques ESG.

Si, au bout de deux ans de dialogue, des progrès sensibles n'ont pas été réalisés, permettant à l'émetteur de passer en catégorie ISR supérieure, la société sera cédée dans un délai de trois mois.

Lorsque des désinvestissements ont lieu en lien avec une dégradation de l'évaluation ESG d'une société, ceux-ci sont mentionnés dans le commentaire de gestion qui figure sur le reporting mensuel du fonds.

Process de gestion du fonds :



L'investissement maximal dans une société est alors déterminé par une matrice en fonction de la contribution positive aux ODD et de l'évaluation ESG de la société.

#### 4.2. Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Les critères relatifs au changement climatique sont pris en compte :

- d'une part dans la définition de l'univers « Economie positive » qui élimine de facto les secteurs d'activités qui impactent le plus négativement le changement climatique, et sélectionne des secteurs d'activités favorables à la transition énergétique
- d'autre part, dans l'analyse ESG des sociétés, par la prise en compte de la thématique « Changement climatique » pour les secteurs d'activités où cela constitue un enjeu significatif.

Par ailleurs le fonds applique la [politique d'exclusion du Groupe OFI INVEST concernant l'investissement dans des entreprises exploitant le charbon thermique](#).

Ainsi qu'[Une politique sur le pétrole et le gaz](#) : OFI INVEST ASSET MANAGEMENT souhaite réduire progressivement ses investissements dans les entreprises exposées aux énergies fossiles non conventionnelles. La politique prévoit un seuil d'exclusion lié au chiffre d'affaires mais également un seuil d'exclusion par rapport à la production totale d'énergies fossiles. Cette politique prévoit également l'arrêt du financement d'une majorité d'émetteurs qui développent de nouveaux projets pétro-gaziers comme le préconise l'Agence Internationale de l'Energie (AIE). A cette fin, cette politique s'accompagne d'une démarche d'engagement.

#### 4.3. Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?

Le fonds pourra acquérir des émetteurs ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG, mais une analyse préalable des du niveau de controverses sera systématiquement réalisée. Aucune société en niveau de controverses « élevé » ou « très élevé » ne sera acquise.

Les sociétés ne bénéficiant pas d'une analyse ESG ne pourront excéder 10% de l'actif net du portefeuille. Une analyse ESG de l'émetteur, sera alors réalisée par le pôle ISR, dans un délai de 3 mois.

Si cette analyse réalisée a posteriori révèle des insuffisances dans les pratiques de RSE – traduites par une catégorie ISR « Sous surveillance » une action d'engagement sera déployée, avec pour objectif de sensibiliser l'entreprise aux meilleures pratiques de RSE et d'obtenir plus de transparence de sa part dans la prise en compte de ses impacts.

Si, au bout de deux ans de dialogue, des progrès sensibles n'ont pas été réalisés, permettant à l'émetteur de passer en catégorie ISR supérieure, la société sera cédée dans un délai de trois mois

**4.4. Le processus d'évaluation ESG et/ou le processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ? Non**

**4.5. Une part des actifs du fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ? Non**

**4.6. Le fonds pratique-t-il le prêt/emprunt de titres ? Non**

**4.7. Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ? Oui**

L'utilisation de produits dérivés se limite à des opérations réalisées à titre d'exposition ou de couverture par le biais de futures sur l'indice de référence du fonds.

Ces contrats permettent de piloter efficacement et à moindre coût l'exposition globale du FCP dans le cas :

- de forts mouvements de souscriptions /rachats
- d'événements de marché susceptibles d'impacter significativement la performance du fonds (indicateurs macroéconomiques, interventions des Banques Centrales...)

**4.8. Le fonds investit-il dans des OPC ? Oui**

L'investissement en OPC se limite à la gestion de la trésorerie.

Les OPC susceptibles d'être sélectionnés par le présent fonds, font l'objet d'une notation ESG par transparence, via le calcul du Score ISR moyen pondéré du portefeuille. Par convention, pour l'établissement des catégories ISR tel que décrit précédemment, ils sont considérés comme appartenant au secteur « Banques ».

### 5. Contrôle ESG

#### 5.1. Quelles sont les procédures de contrôle internes et/ou externes permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du fonds ?

Les gérants ont intégré les notations ISR dans tous leurs outils : filtres de sélection (pré-trade), tableaux de bord...

Ils suivent donc en permanence la conformité des portefeuilles aux règles ESG définies. Le Middle Office contrôle ex post le respect des contraintes de gestion ISR.

La DCCI s'assure de la régularisation des éventuels dépassements de ratios.

S'il arrive que le portefeuille ne respecte plus ces règles, par exemple lors de la dégradation de l'évaluation ESG d'un émetteur en portefeuille, les gérants disposent d'un délai de trois mois pour procéder à la régularisation.

### 6. Mesures d'impact et reporting ESG

#### 6.1. Comment est évaluée la qualité ESG du fonds ?

Le reporting mensuel du fonds comporte un volet concernant l'analyse ESG du fonds, qui comprends notamment :

- L'exposition du portefeuille aux Objectifs du Développement Durable
- Une matrice croisée de l'actif du fonds sur la responsabilité (catégorie ISR) et engagement dans les ODD (contribution aux ODD en % du chiffre d'affaires des entreprises)
- Une comparaison de la répartition des encours du fonds et de l'indice par catégorie ISR

#### 6.2. Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le fonds ?

##### Dans le reporting mensuel du fonds sont publiés :

- La répartition des contributions positives du portefeuille aux Objectifs du Développement Durable, par niveau de Chiffre d'Affaires.
- Un indicateur de performance relevant du domaine « Environnemental » : les émissions de gaz à effet de serre financées indirectement par le portefeuille et son indice, calculées selon la méthodologie « Empreinte carbone des portefeuilles ».

##### Dans le rapport d'activité annuel (évaluation ISR) :

- Evaluation ISR: repartition des categories ISR, note E/S/G
- Indicateur environnemental
- Indicateurs sociaux : part des femmes aux conseils d'administration
- Indicateurs de gouvernance : part des membres indépendants aux conseils d'administration
- Indicateurs de respect des droits humains : pourcentage de conformité aux principes du Pacte Mondial.
- Reporting TEE : émissions financées pour 1M€

##### Dans le rapport annuel d'impact

- Contribution positive aux ODD moyenne du portefeuille.
- Indicateurs d'impacts ESG : intensité carbone, égalité des chances, parité hommes/femmes, Indépendance du conseil d'administration, partage de la valeur ajoutée.
- Indicateurs d'impacts des activités des entreprises.
- Indicateurs d'impact agrégés du portefeuille et au niveau des thèmes de l'économie positive.
- Indicateurs d'intentionnalité : Missions des sociétés.
- Indicateurs de vote sur les résolutions soumises en Assemblées générales.

Nous nous engageons à battre l'indice de référence du Fonds sur l'indicateur de performance « Droits Humains » : % de conformité aux principes du Pacte Mondial des Nations unies avec un taux de couverture de plus de 90 %.

Nous nous engageons à battre l'indice de référence du Fonds sur l'indicateur de performance « Environnemental » : émissions de gaz à effet de serre (financées indirectement par le portefeuille et son indice), calculées selon la méthodologie « Empreinte carbone des portefeuilles » avec un taux de couverture de plus de 70%.

### 6.3. Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du fonds ?

L'ensemble des documents d'information concernant le présent fonds sont accessibles via le site internet : [www.ofi-invest-am.com/](http://www.ofi-invest-am.com/), rubrique « Fonds », « Actions », « **Global Fund - Ofi Invest Act4 Positive Economy** » :

- La fiche produit : présentation synthétique du fonds
- Le prospectus et le DICI
- Le reporting mensuel
- Le rapport d'activités annuel
- Le présent Code de Transparence
- Le rapport annuel d'impact

### 6.4. La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?

La Politique d'engagement actionnarial et de vote fait partie intégrante du processus d'analyse ESG : [https://www.ofi-invest-am.com/corporate/pdf/ISR\\_politique-engagement-actionnarial-et-de-vote\\_OFI-AM.pdf](https://www.ofi-invest-am.com/corporate/pdf/ISR_politique-engagement-actionnarial-et-de-vote_OFI-AM.pdf)

Elle fait l'objet de rapports annuels accessibles en ligne via les liens suivants :

- [Rapport de vote](#)
- [Rapport d'engagement](#)

## Définitions

---

|                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Critères ESG</b>                                       | Environnement, Social et Gouvernance.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Dimension Environnementale</b>                         | Désigne l'impact direct ou indirect de l'activité d'un émetteur sur l'environnement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Dimension Sociale</b>                                  | Relative à l'impact direct ou indirect de l'activité d'un émetteur sur les parties prenantes, par référence à des valeurs universelles (notamment droits humains, normes internationales du travail, lutte contre la corruption...).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Dimension de Gouvernance</b>                           | Ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée. Il inclut aussi les relations entre les nombreuses parties prenantes et les objectifs qui gouvernent l'entreprise. Parmi ces acteurs principaux, on retrouve notamment, les actionnaires, la direction et le conseil d'administration de l'entreprise.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>ISR</b>                                                | « L'ISR (Investissement Socialement Responsable) est un placement qui vise à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable quel que soit leur secteur d'activité. En influençant la gouvernance et le comportement des acteurs, l'ISR favorise une économie responsable. » (AFG – FIR, juillet 2013)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Émetteurs</b>                                          | Ensemble des entités (entreprises, États, agences, supranationaux ou collectivités locales) qui font appel au marché pour se financer en émettant des actions, obligations et autres titres financiers.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Engagement</b>                                         | Fonds dont l'objectif est d'influencer le comportement des entreprises investies pour améliorer leurs pratiques environnementales, sociales ou de gouvernance. Des thèmes d'engagement doivent être définis et le suivi des actions d'engagement (dialogue individuel ou collectif, vote en assemblée générale, dépôt de résolution) doit être documenté.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Exclusion</b>                                          | <p>Il existe deux types d'exclusions que peuvent appliquer les fonds :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>EXCLUSIONS NORMATIVES</b><br/>Les exclusions normatives consistent à exclure les entreprises qui ne respectent pas certaines normes ou conventions internationales (droits de l'homme, convention de l'OIT, Pacte Mondial...), ou les États n'ayant pas ratifié certains traités ou conventions internationales.</li><li>• <b>EXCLUSIONS SECTORIELLES</b><br/>Les exclusions sectorielles consistent à exclure des entreprises de secteurs d'activités comme l'alcool, le tabac, l'armement, les jeux d'argent et la pornographie pour des raisons éthiques ou de santé publique, ou encore les OGM, le nucléaire, le charbon thermique... pour des raisons environnementales.</li></ul> <p>Les seules exclusions issues d'une interdiction réglementaire (ex : armes controversées, pays sous embargo...) ne suffisent à caractériser une approche d'exclusion.</p> |
| <b>Impact investing</b> ou <b>investissement à impact</b> | <p>Fonds qui investissent dans des entreprises ou organisations qui ont pour but premier de générer un impact environnemental ou social positif. L'impact induit par les investissements doit être mesurable.</p> <p>En France, l'<i>impact investing</i> peut être assimilé aux fonds solidaires qui investissent dans des entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS).</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Intégration ESG</b>                                    | L'intégration ESG consiste pour une société de gestion à mettre à la disposition de ses gérants des éléments d'analyse Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) pour qu'ils puissent les prendre en compte dans leurs décisions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

d'investissement. L'intégration ESG repose sur des ressources appropriées : accès organisé à la recherche ESG, score ESG ou carbone du portefeuille ou tout autre indicateur de suivi ex post. Elle a pour but d'améliorer la compréhension des risques et opportunités liés à chaque émetteur.

### Sélection ESG

Cette approche consiste à sélectionner les émetteurs ayant les meilleures pratiques environnementales, sociales ou de gouvernance. La sélection ESG peut revêtir plusieurs formes :

- *best-in-class* : sélection des émetteurs ayant les meilleures pratiques ESG au sein de leur secteur d'activité. Cette approche inclut l'ensemble des secteurs de l'économie ;
- *best-in-universe* : sélection des émetteurs ayant les meilleures pratiques ESG indépendamment de leur secteur d'activité ;
- *best effort* : sélection des émetteurs démontrant une amélioration de leurs pratiques ESG dans le temps.

### Thématique ESG

Fonds qui sont spécialisés sur des thèmes environnementaux, sociaux ou de gouvernance. Ils investissent dans des émetteurs dont les produits ou services contribuent à générer des bénéfices répondant à la stratégie d'investissement. Les entreprises sélectionnées doivent respecter a minima certaines exigences ESG comme une veille active des controverses en matière environnementale (E), sociale (S) et de gouvernance (G) et faire l'objet d'une démonstration de leur impact E ou S ou G.

## Engagement de l'AFG et du FIR

---

L'AFG et le FIR veilleront à la promotion et à la diffusion la plus large possible du présent Code. Pour cela, ils s'engagent à publier sur leurs sites respectifs la liste de fonds signataires de ce Code.

[www.afg.asso.fr](http://www.afg.asso.fr)

[www.frenchsif.org](http://www.frenchsif.org)

L'AFG et le FIR ne peuvent assumer aucune responsabilité légale ou autre pour des informations incorrectes ou trompeuses fournies par les fonds signataires dans leurs réponses à ce Code de transparence.



L'Association Française de la Gestion financière (AFG) représente et promeut les intérêts des professionnels de la gestion pour compte de tiers. Elle réunit tous les acteurs du métier de la gestion d'actifs, qu'elle soit individualisée (mandats) ou collective. Ces derniers gèrent près de 4 000 milliards d'euros d'actifs, dont 1 950 milliards d'euros en fonds de droit français et environ 2 050 milliards d'euros en gestion de mandats et de fonds de droit étranger.

L'AFG a très tôt décidé d'apporter son plein appui au développement en France de l'investissement responsable.

Cette implication se situe dans le cadre plus global de son action de promotion de l'épargne longue (épargne investie en actions, épargne salariale et épargne retraite) et de la qualité des actifs (action en matière de gouvernement d'entreprise notamment), leviers du bon financement de notre économie et de la protection des citoyens contre les risques de l'existence.

**AFG - 41 rue de la Bienfaisance 75008 Paris – Tél : +33 (0)1 44 94 94 00**

**45 rue de Trèves 1040 Bruxelles – Tél : +32 (0)2 486 02 90**

[www.afg.asso.fr](http://www.afg.asso.fr) -  @AFG\_France



Le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR) est une association multi-parties prenantes qui réunit investisseurs, sociétés de gestion, agences de notation ESG, consultants, des acteurs de la société civile, ONG, syndicats et des personnalités engagées : avocats, chercheurs, journalistes...

Les missions du FIR incluent le plaidoyer auprès des pouvoirs publics ainsi que le dialogue avec les entreprises autour des problématiques environnementales, sociales et de gouvernance. Le FIR est également à l'initiative du Prix de la recherche européenne "Finance et développement durable". Ce Prix, auquel sont associés les PRI (Principles for Responsible Investment), récompense chaque année depuis 2005 les meilleurs travaux académiques. Le Forum coordonne la Semaine de la Finance Responsable qu'il a créé en 2010.

Le FIR est l'un des membres fondateurs d'Eurosif.

**FIR - 27 avenue Trudaine 75009 Paris – Tél : +33 (0)1 40 36 61 58**

[www.frenchsif.org](http://www.frenchsif.org)



Le Forum Européen de l'Investissement Responsable (Eurosif) est l'Association européenne pour la promotion des pratiques d'investissement durable et responsable. À but non lucratif, Eurosif travaille en partenariat avec ses membres, les fora nationaux européens partageant la même mission et s'appuie sur un réseau de partenaires. Ce réseau rassemble un large éventail de parties prenantes de l'industrie de l'investissement responsable, des gestionnaires de fonds à leurs prestataires de services spécialisés comme les agences de notation extra-financière par exemple. Basé à Bruxelles, Eurosif se concentre essentiellement sur les activités de plaidoyer en faveur de l'ISR et de la prise en compte des problématiques de développement durable dans l'investissement auprès des institutions européennes, sur la promotion du Code de Transparence Européen ainsi que sur la recherche et la réflexion autour des pratiques du marché et de leurs évolutions.

Eurosif est aujourd'hui l'organisation européenne de référence pour tout acteur intéressé par le développement des pratiques d'investissement responsable.

**EUROSIF - 59, Adolphe Lacomblé, B-1030 Bruxelles – Tél : +32 (0)2 273 29 48**

[www.eurosif.org](http://www.eurosif.org)

**Ce document est destiné à des clients professionnels / non professionnels au sens de la Directive MIF.** Il ne peut pas être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite d'OFI INVEST ASSET MANAGEMENT. Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par OFI INVEST ASSET MANAGEMENT à partir de sources qu'elle estime fiables. Le(s) fond(s) mentionné(s) dans le document a/ont été agréé(s) par l'AMF ou la CSSF et est/sont autorisé(s) à la commercialisation en France ou éventuellement dans d'autres pays où la loi l'autorise.

Préalablement à tout investissement, il convient de vérifier si l'investisseur est légalement autorisé à souscrire dans le fonds. Le DICI (Document d'Informations Clés pour l'Investisseur) doit être obligatoirement remis aux souscripteurs préalablement à la souscription. Les principales caractéristiques, les frais et le profil de risque et de rendement relatifs à l'investissement dans un fonds sont décrits dans le DICI de ce dernier. Le DICI et les derniers documents périodiques sont disponibles sur demande auprès d'OFI INVEST ASSET MANAGEMENT. OFI INVEST ASSET MANAGEMENT se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis qui ne constitue en aucun cas un engagement de la part de OFI INVEST ASSET MANAGEMENT. OFI INVEST ASSET MANAGEMENT ne saurait être tenu responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers. Dans l'hypothèse où un fonds fait l'objet d'un traitement fiscal particulier, il est précisé que ce traitement dépend de la situation individuelle de chaque client et qu'il est susceptible d'être modifié ultérieurement. Dans le cadre de sa politique de responsabilité sociétale et conformément aux conventions signées par la France, OFI INVEST ASSET MANAGEMENT exclut des fonds qu'elle gère directement toute entreprise impliquée dans la fabrication, le commerce et le stockage de mines anti-personnel et de bombes à sous munitions.

## OFI INVEST ASSET MANAGEMENT

[www.ofi-invest.com](http://www.ofi-invest.com)

22, rue Vernier  
75017 Paris – FRANCE

Tél. : +33 (0)1 40 68 17 17  
Fax : +33 (0)1 40 68 17 18

S.A. à Conseil d'Administration au capital de 71 957 490 euros  
RCS Paris 384 940 342 – APE 6630 Z

Société de gestion de portefeuille  
Agrément AMF n° GP 92-12 - FR 51384940342

